

Le comité aura seule à apprécier les circonstances climatériques et à décider le renvoi à huitaine ou définitif des journées d'aviation.

6.-Le comité n'encourra aucune responsabilité civile ou pénale quelconque en cas d'accident à l'aviateur ou à l'appareil.

7.-Le public est autorisé à visiter les avions le dimanche matin de 9 heures à midi moyennant finance de 50 centimes au profit de la Caisse d'aviation.

8.-La poste aérienne sera transportée de la place de Beaulieu à * par les soins de Mr *Bider* qui ne touchera pas d'indemnité pour cela.

9.-Monsieur *Bider* est autorisé à prendre des passagers mais sans son entière responsabilité et cela à raison de fr 100.- par passager.

Fait en deux doubles à Lausanne le 10 juin 1913.

Au nom du Comité d'Organisation:

L'aviateur:

le Président de la commission des aviateurs

H. Cal. A. Sudaheuer

* à fixer Samedi 14 est d'entente avec vous. Tous ni arrivés de votre arrivée à Lausanne 14. - Tous recevoir par poste 5kg programmes à l'adresse sur Lausanne à votre arrivée. Prés à la suite. Cordial salut.